

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2017-497

Séance publique du

10 novembre 2017

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

OBJET: LA CHEVALIÈRE. ÉCHANGE DE TERRAIN. PARCELLES N° DK 123p ET N° DK 42p

Le. 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents:

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN. Secrétaire: Jean BOULHOL

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

Nomenclature: 3.2
Alienations

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2017

RAPPORTEUR: Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique: 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LA CHEVALIÈRE. ÉCHANGE DE TERRAIN. PARCELLES N° DK 123P ET N° DK 42P- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans sa séance en date du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la vente à la Chevalière de la parcelle cadastrée section DK n° 123p à Pays d'Aix Habitat pour un programme d'une quarantaine de logements.

Le géomètre de la Commune a été missionné, afin de délimiter avec précision l'emprise au sol à céder à Pays d'Aix Habitat.

Lors de ce découpage il a été repéré une différence importante entre l'application cadastrale et les limites réelles matérialisées au sol.

Il s'avère qu'il existe, depuis plus de 30 ans un chevauchement de clôture entre la parcelle Communale (DK n° 123) et celle de Monsieur ROCHE (DK n° 42).

La Ville empiète de 379 m² sur la parcelle DK n° 42 et Monsieur ROCHE empiète de 299 m² sur la parcelle DK n° 123.

Lors de notre visite sur le terrain avec Pays d'Aix Habitat et Monsieur ROCHE, il avait été convenu, puisque cela ne remettait pas en cause le projet de logements, que les limites seraient rétablies conformément à l'état des lieux.

Les domaines dans leur avis, en date du 21 août 2017, ont estimé la valeur vénale de la propriété communale cadastrée DK n° 123p d'une surface de 379 m² à 15 000,00 €.

Un échange sans soulte entre la parcelle cadastrée section DK n° 42p appartenant à Monsieur ROCHE et la parcelle DK n° 123p appartenant à la Commune est envisagée, afin de régulariser cette situation.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Vu l'article L 2241-1 du CGCT.
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- Vu l'avis de France Domaine.
- **DECIDER** l'échange sans soulte de la parcelle communale cadastrée section DK n° 123p d'une surface de 379 m² contre la parcelle DK n° 42p d'une surface d'environ 299 m² propriété de Monsieur ROCHE.
- AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte de cession ou tout acte relatif à cette vente et toutes pièces afférentes à leur établissement.

DL.2017-497 - LA CHEVALIÈRE. ÉCHANGE DE TERRAIN. PARCELLES N° DK 123P ET N° DK 42P-

Présents et représentés : 52
Présents : 45
Abstentions : 0
Non participation : 1
Suffrages Exprimés : 51
Pour : 51
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote Irène MALAUZAT

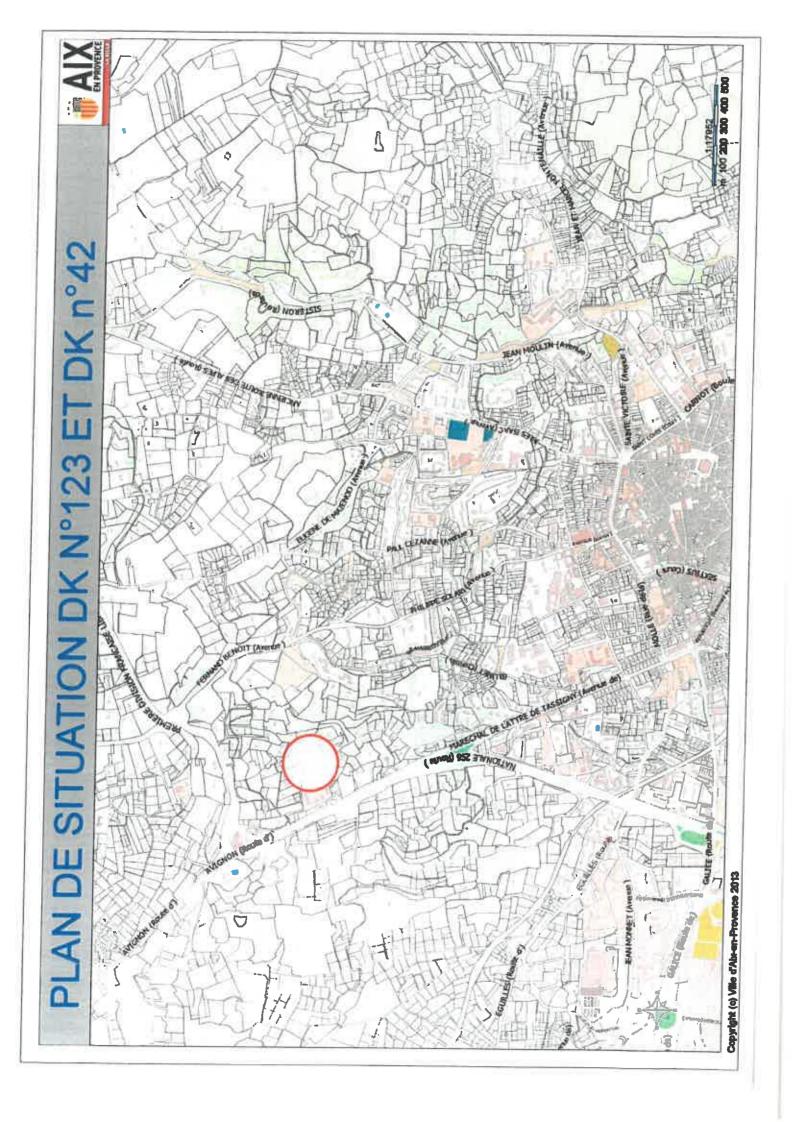
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

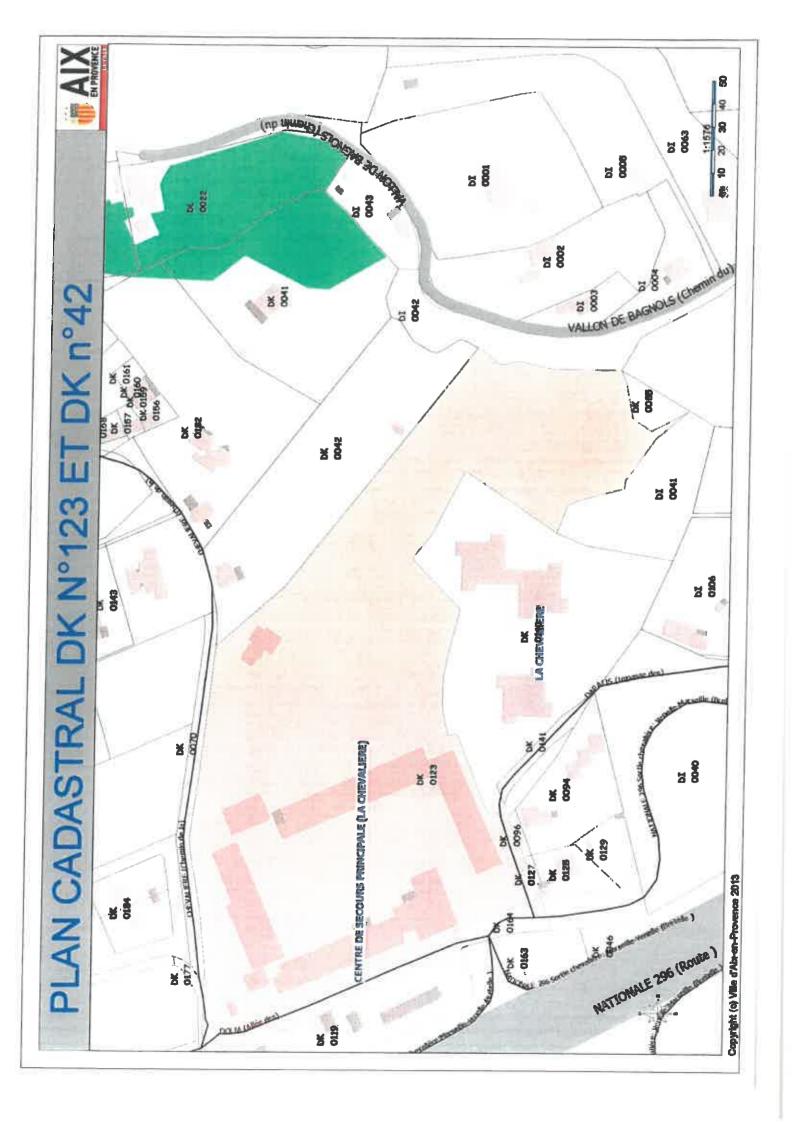
> L'adjoint délégué, Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 14/11/2017 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

^{1 «} Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un









Le 21/08/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-OU-RHÔNE

Pole Gestion publique

Division France Domaine

Service des évaluations

6, rue Borde

3357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pap.domaine@dafip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER

Téléphone : 04 42 37 54 29

phristine boutilier@oglip finances.gouv fr

Ref : AVIS nº 2017-001V1581

Le Directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

à

Madame le Maire Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine Hôtel de Ville

CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX I

2 5 SEP. 2017

4.64

PAPERIST INFORMATIQUEMENT

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Section DK parcelle 123p a détacher pour 3a 79ca

Adresse du bien : La Chevalière – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 15 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques.

Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Mme Muriel MAS et Mme Françoise ABEL

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 - Date de consultation : 10/07/2017

Date de réception : 21/07/2017

DATE DE VISITE : 23/06/2016

Date de constitution du dossier « en état » : 21/07/2017

3 - Opération soumise à l'avis du Domaine - description du projet envisagé

- Projet de cession d'un détachement à un propriétaire riverain
- Détermination de la valeur vénale du bien dans le cadre de ce projet

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale: section DK parcelle n°123p

Description du bien : terrain nu avec une haie d'arbres.

Surface: emprise à détacher: 3a 79ca

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



5 - SPILLATION JURIDIOUE

- nom du propriétaire : Commune d'AIX EN PROVENCE
- origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation.
- situation d'occupation : bien présumé libre de toute occupation ou location

6 - Urbanisme et réseaux

PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015 Zone Urbaine d'intensification Maîtrisée UM

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables ou assimilables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien, présumé inconstructible, est estimée à 15 000 € H.T.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et par délégation, L'inspecteur des Finances Publiques,

Evaluateur.

Christine BOUTILLIER

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par le loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.